

Le 2 octobre 2024, dans le dossier numéro 500-61-612867-243 du district judiciaire de Montréal, Anita Walicki a été reconnue coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 24 avril 2024, à Montréal, Anita Walicki, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé une abréviation (« B. Civil Eng. ») susceptible de laisser croire que la profession d'ingénieur lui est permise, et ce, sur son profil LinkedIn, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22(3) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, C. i 9), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Anita Walicki au paiement d'une amende de 2 750 \$, le tout sans frais.